

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 16 Octobre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/066/VET

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - MISSION OBSERVATOIRE, PROSPECTIVE
ET PARTICIPATION CITOYENNE (MOPPC) - Adoption du règlement du Budget
participatif**

24-41517-DGSE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Depuis 2020, la Ville de Marseille s'est engagée à développer la démocratie participative afin de renforcer la participation des Marseillaises et des Marseillais à la définition et à la conduite de ses politiques publiques. L'année 2023 a marqué un tournant avec l'organisation du premier Budget participatif de la Ville de Marseille, à titre expérimental, sur trois secteurs de la ville. L'édition prévue pour 2024-25 constitue la continuité directe de cette expérimentation avec la prolongation de la démarche sur les cinq autres secteurs.

La présente délibération a pour objet d'adopter le règlement de fonctionnement du Budget participatif, annexé au présent rapport, dont les principaux éléments sont décrits ci-après.

Ce dispositif de participation citoyenne permet de dédier une enveloppe budgétaire d'investissement de la Ville de Marseille afin de réaliser les idées proposées et priorisées par les Marseillaises et Marseillais.

Ouvert à toutes les habitantes et tous les habitants à partir de 9 ans et sans condition de nationalité, le Budget participatif constitue une occasion d'engagement pour les citoyennes et citoyens dans l'amélioration de leur cadre de vie et la conduite des politiques publiques.

Pour 2025, la deuxième édition du Budget participatif marseillais se déroulera dans cinq secteurs (I, III, IV, V et VI) de la Ville de Marseille, avec une dotation de 500.000 euros par secteur afin de permettre un équilibre territorial, soit une enveloppe totale qui s'élève à 2,5 million d'euros.

Elle se déclinera en quatre étapes :

- 1 - Appel à idées ;
- 2 - Instruction (étude des idées et structuration des projets par les services de la Ville) ;
- 3 - Vote des projets par les Marseillaises et Marseillais ;
- 4 - Réalisation des projets lauréats par la Ville de Marseille.

Les idées proposées par les habitantes et habitants doivent respecter un certain nombre de critères énumérés dans le règlement et particulièrement :

- bénéficier à la Ville et à ses habitantes et ses habitants ;
- concerner des dépenses d'investissement ;
- entrer dans le champ des compétences communales.

Tout au long de la démarche, un dispositif d'accompagnement est mis en place par la Ville de Marseille afin de favoriser la participation de tous et toutes au Budget participatif marseillais. Des ateliers et permanences en présentiel seront organisés en proximité avec le concours des Mairies de secteur et de différents partenaires. Un travail de mobilisation citoyenne et de médiation en présentiel et en ligne ainsi qu'une communication grand public garantiront une information préalable essentielle à la bonne réussite de ce dispositif.

La deuxième édition du Budget participatif marseillais sera lancée en novembre 2024 avec une phase de dépôt courant pendant une période de 2 mois.

La phase de vote aura lieu à l'été 2025, après la phase d'instruction des projets par les services.

La réalisation des projets aura lieu sur une période de 24 mois à partir de l'annonce des projets lauréats.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le règlement du Budget participatif de la Ville de Marseille, annexé à la présente délibération, qui en définit les conditions et modalités de fonctionnement.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité
Abstention Groupe Rassemblement
Marseillais**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**